

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI
COMMUNE RURALE DE DOGONKIRIA

Délibération N°002/CR/DA du 27 Avril 2021
portant adoption du PV de
la quatrième session ordinaire

Le Conseil de la Commune Rurale de Dogonkirie régulièrement constitué et réuni les 27-28-29 et 31 Avril 2021 dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Maman Tourba, président du conseil.

Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la loi n°2001-23 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-164/PRN du 11 AVRIL 2016, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 2016 portant nomination des Gouverneurs ;

Vu le décret n°2016-426/PRN/MI/SP/D/ACR du 29 Juillet 2016, portant nomination des Préfets ;

Vu le procès-verbal du 14 juillet 2011 portant installation du conseil municipal de la Commune Rurale de Dogonkirie ;

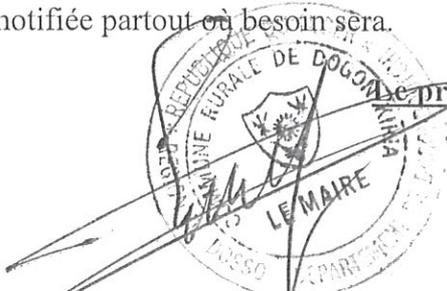
Vu le procès-verbal de la 1^{ère} session ordinaire 2021.

Délibère

Article 1 : Après examen et observation, le procès-verbal de la quatrième session ordinaire 2020 est adopté le mardi 27 Avril 2021 à 10 h 31mn par 14 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée partout où besoin sera.


Mamane Tourba
président du conseil